



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/65  
S/1997/89  
29 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 29 janvier 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 28 janvier 1997, envoyée par S. E. M. Radoje Kontić, Président du Gouvernement fédéral de la République fédérative de Yougoslavie, sur la question de la Prevlaka.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Lettre datée du 28 janvier 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Gouvernement fédéral de la République  
fédérative de Yougoslavie

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a pris connaissance de l'aide-mémoire du Gouvernement de la République de Croatie daté du 25 novembre 1996 (A/51/690-S/1996/974), avec le contenu duquel il est en désaccord. En tout état de cause, il ne souhaite pas que ce document soit examiné, dans l'immédiat, par le Conseil de sécurité, puisque, conformément à l'Accord sur la normalisation des relations entre les deux pays, la question qui y est abordée fait l'objet de négociations, et que les chances d'aboutir de ces dernières risquent de s'en trouver compromises.

(Signé) Radoje KONTIĆ

-----